



PRÉFET DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ

portant approbation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) du site de Lauterbourg en application des dispositions prises pour la planification des secours en matière de risques technologiques

Le Préfet de la Région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité est,
Préfet du Bas-Rhin

- VU la convention du 3 février 1977 entre la République Française et la République Fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave ;
- VU le code de la sécurité intérieure L732-1 et 2, L741-1 et 2, L741-5, L742-1 et 2, L742-6, L742-15, R731-1, R732-19 et R741-1 à 32 ;
- VU le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU l'accord du 4 décembre 2000 entre le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin et le Ministre de l'Intérieur et du Sport du Land de la Rhénanie Palatinat sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accidents graves;
- VU les accords portant sur l'échange d'agents de liaison du 17 et 18 décembre 2014 entre le Préfet du département du Bas-Rhin et la Regierungspräsidentin de Karlsruhe et entre le Préfet du Bas-Rhin et la Präsidentin des aufsicht und dienstleitungsdirektion de Rhénanie Palatinat ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- Vu la consultation du maire de Lauterbourg ;
- VU la consultation des entreprises Dow France et Evonik Oil Additives ;
- VU la consultation de la population concernée, qui s'est déroulée du 23 février au 23 mars 2017 ;
- VU la communication au Landkreis de Gernersheim;
- VU la communication au Landkreis de la Südliche Weinstrasse;
- VU la communication à la ville de Landau in der Pfalz ;

CONSIDÉRANT que depuis la dernière approbation du PPI le 22 mars 2012, il y a lieu de réviser le Plan Particulier d'Intervention du site ; qu'au surplus, par arrêté du 19 octobre 2015, la société Evonik Oil Additives a été classée Seveso seuil haut ;

SUR proposition de la Directrice de cabinet du Préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le plan particulier d'intervention (P.P.I.), tel qu'il est défini dans le présent document est approuvé et est immédiatement applicable dans le département du Bas-Rhin. Il fait partie intégrante du plan ORSEC départemental.

Article 2

Les documents relatifs au plan de site et aux scénarios d'accidents, à la position des forces de l'ordre, aux modalités d'accès au périmètre bouclé, aux itinéraires réservés pour les secours, les modèles de messages d'alerte ainsi que le modèle d'arrêté préfectoral de déclenchement ne sont pas communicables au public, les informations contenues étant susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin;

Article 4

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- la Directrice de Cabinet,
- la Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile,
- la Directrice de Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- le Commandant de Gendarmerie de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- la Directrice Départementale de la Police aux Frontières,
- le Capitaine de la Brigade Fluviale,
- le Coordinateur français du Centre de Coopération Policière et Douanière,
- le Directeur Inter-régional des Voies Navigables de France,
- le Chef du Service de la Navigation Aérienne Nord – Est,
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin,
- le Gouverneur Militaire de Strasbourg, Délégué Militaire Départemental,
- le Procureur de la République près le TGI de Strasbourg,
- le Directeur Inter-Régional de Météo – France,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Bas-Rhin,
- le Directeur de SNCF réseau du Bas-Rhin,
- le Directeur du Port Autonome de Strasbourg,
- le Directeur d'Électricité de Strasbourg,
- le Directeur Régional de Gaz Réseau Transport GRT gaz,
- le Directeur du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et environs,
- le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

- le Maire de Lauterbourg,
- le Directeur du site Dow France SAS de Lauterbourg,
- le Directeur du site d'Evonik Oil Additives de Lauterbourg,
- le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Croix Rouge Française,
- la Présidente du Comité Départemental du Bas-Rhin des Secouristes Français Croix-Blanche,
- la Présidente du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme,
- le Président de l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin,
- la Présidente de l'Association Terre Neuve 67,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copies sont adressées pour information à :

- le Président du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles,
- le Landrat du Landkreis de Germersheim,
- la Landrätin du Landkreis de la Südliche Weinstrasse,
le Oberbürgermeister de la Ville arrondissement de Landau in der Pfalz.

Fait à Strasbourg, le  2 JUIL. 2017

Pour le Préfet par intérim et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Yves SEGUY